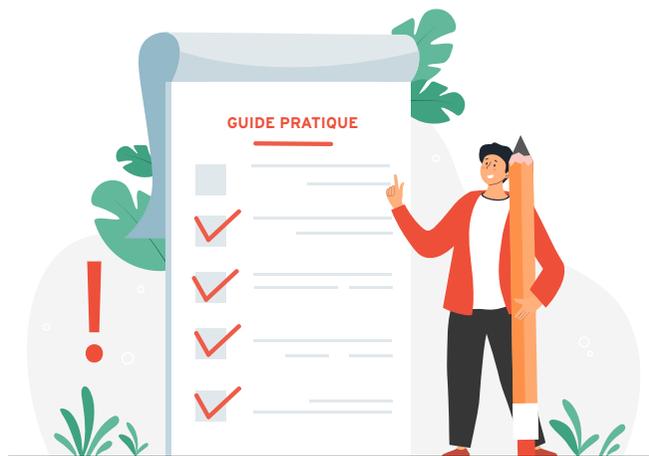


# Guide pratique

à l'usage du lanceur d'alerte



1

La mise  
en œuvre  
du dispositif  
d'alerte

2

Les  
catégories  
d'alerte

3

Le suivi de  
votre alerte

4

Le lanceur  
d'alerte

5

Les faits  
visés par le  
signalement

# 1 La mise en œuvre du dispositif d'alerte

## Accéder à la page "alerte"

### Sur le site

<https://www.domusvigroup.com/>

<https://www.domusvi.com/>

### Cliquer sur le bouton "Déposer une alerte"

En cliquant sur le bouton, vous basculez sur la plateforme ULISESGRC®, plateforme logicielle sécurisée garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte et la confidentialité des données.

## Commencer le dépôt d'alerte

## Choisir la catégorie d'alerte

(cf. Les catégories d'alerte)

## S'identifier ou déposer une alerte anonyme

Si vous vous identifiez, remplir les informations de contact.

## Décrire les faits motivant l'alerte

Joindre tout document jugé utile.

## Envoyer l'alerte en cliquant sur le bouton "envoi"



## 2 Les catégories d'alerte

### **Harcèlement moral ou Harcèlement sexuel**

- Un comportement répété portant atteinte aux droits/ à la dignité d'une personne ou altérant sa santé physique et/ou mentale.
- Un comportement répété réalisé dans le but d'obtenir un acte à connotation sexuelle non sollicité/non désiré.

### **Discrimination**

- Un traitement défavorable en raison des origines, du sexe, de l'âge, du handicap, des opinions politiques ou religieuses ou tout autre critère défini par la loi.

### **Vol, fraude ou conflit d'intérêt potentiel**

- Fausses factures, manipulation de chèques, notes de frais fictives, fraude au changement de RIB.
- Intérêt personnel portant atteinte à l'accomplissement d'obligations professionnelles à effectuer dans l'intérêt de l'entreprise.

### **Corruption et trafic d'influence**

- Offrir ou recevoir un cadeau, une invitation, un pot-de-vin, etc., directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour favoriser l'obtention d'un contrat ou d'une autorisation.

### **Délits financiers**

- Blanchiment d'argent, etc.

### **Environnement**

- Dommages causés à l'air, l'eau, le sol, les sites naturels, les zones côtières ou marines, la diversité biologique.

### **Violation grave des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité des personnes**

- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, droit à la présomption d'innocence, droit à une procédure contradictoire, protection des personnes vulnérables, non-respect des règles hygiène et sécurité au travail.

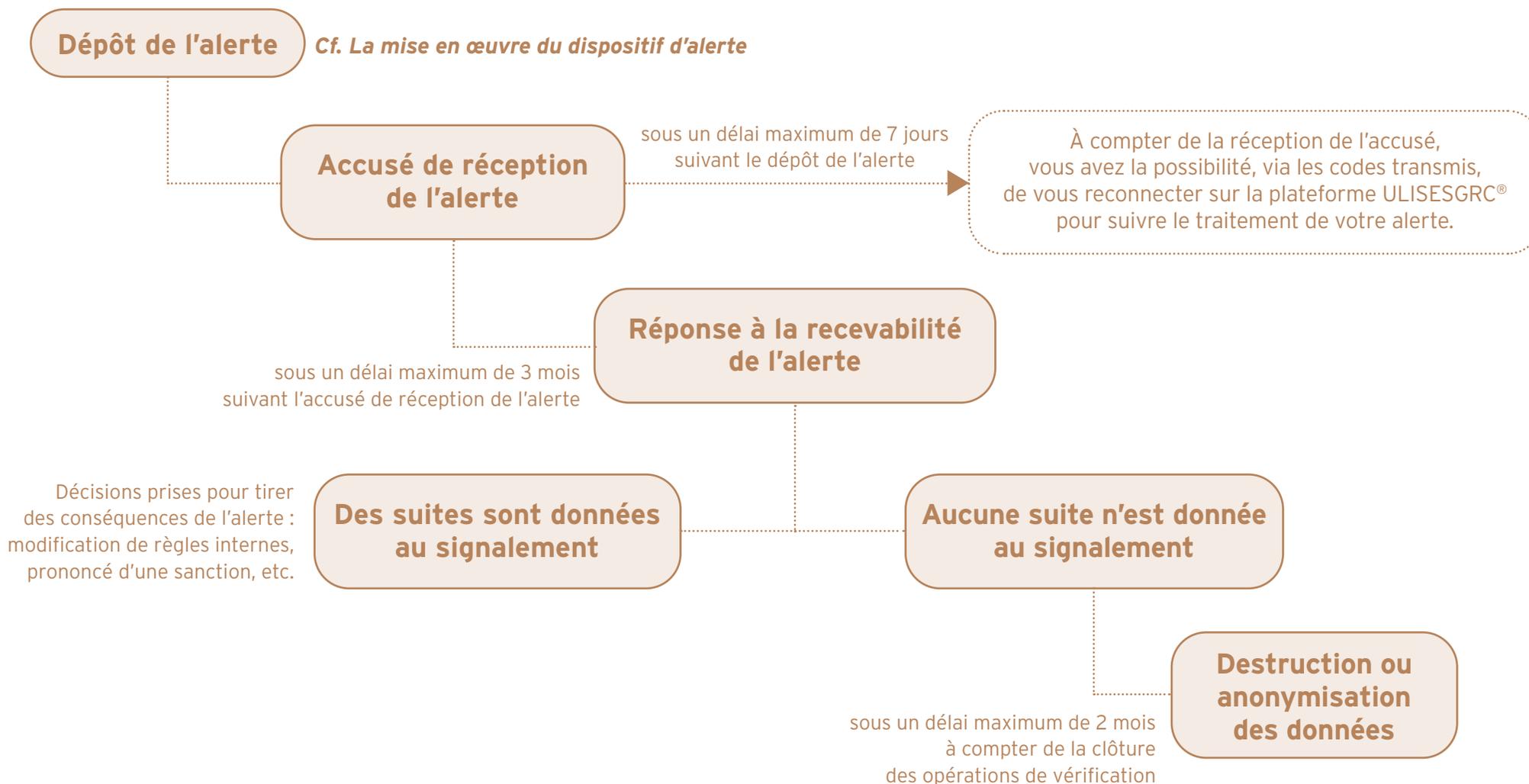
### **Protection des données personnelles**

- Violation des règles destinées à la protection des informations permettant d'identifier une personne.

### **Autres**



### 3 Le suivi de votre alerte



## 4 Le lanceur d'alerte

### 🔦 Qui peut être lanceur d'alerte ?

- Toute personne physique interne à l'entreprise.
- Toute personne physique externe à l'entreprise qui a personnellement connaissance de faits.

### 🔦 Le statut protecteur de lanceur d'alerte est applicable si le lanceur d'alerte

- 1 - Signale ou divulgue des informations portant sur des faits (cf. Les faits visés par le signalement).
- 2 - Sans contrepartie financière directe, et...
- 3 - De bonne foi (croit en l'exactitude des faits).

### 🔦 Qu'entend-on par "statut protecteur" ?

- Toute personne (interne ou externe à l'entreprise) bénéficiant du statut de lanceur d'alerte ne peut pas :
  - voir sa responsabilité pénale engagée.
  - subir un préjudice tel que, par exemple, l'atteinte à sa réputation via les réseaux sociaux.
- En outre, le "lanceur d'alerte" interne à l'entreprise ne peut pas :
  - être suspendu dans ses fonctions, mis à pied ou même licencié.
  - être rétrogradé ou se voir refuser une promotion.
  - faire l'objet de mesures disciplinaires, de discriminations.



Pour de plus amples informations sur les mesures renforçant la protection des lanceurs d'alerte :  
**Article 6 de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022**  
visant à améliorer la protection  
des lanceurs d'alerte.



## 5 Les faits visés par le signalement



### Sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement des faits portant sur...

- Un crime (vol aggravé, attentat, viol, ...).
- Un délit (fraude, corruption, abus de bien social, prise illégale d'intérêt, harcèlement moral ou sexuel, ...).
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale.
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une loi ou d'un règlement.
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.
- Une situation contraire à la Charte Ethique de Conduite des Affaires.
- Toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement.
- Autres.





# Juillet 2022

Suresnes - Île-de-France